

Pesticides dans les eaux

La norme de 0,1µg/l correspondait à la limite de détection analytique en 1980 lorsque la première directive relative à la qualité de seaux potables fut adoptée et elle répondait à la volonté politique de ne pas avoir de pesticides dans l'eau potable. Lors de la révision de cette directive en 1998, en dépit de l'existence de normes plus laxistes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), cette norme fut maintenue. En effet, le Comité scientifique pour la toxicité et l'écotoxicité auprès de la Commission avait remis un avis selon lequel, puisque l'on n'avait pratiquement aucune information sur la toxicité des mélanges de pesticides sur le long terme, il était impératif que le principe de précaution continue à être appliqué.

Parmi les pesticides les plus susceptibles d'être retrouvés (estimations sur base de modélisation, à défaut de mesures) ou qui ont effectivement été recherchés et retrouvés en Belgique dans les eaux souterraines et de surface, citons notamment :

- des cancérigènes présumés : linuron, diméthoate, bromoxynil, lindane, diclobénil, pendiméthaline, isoproturon, métolachlore, simazine, atrazine, diuron, bromacile, pentachlorophénol, propazine, triallate, isoxaben, propachlore, cyanazine, terbutrine, vinclozoline, tebuconazole iprodione, carbendazime, chlorotalonil, captan, mancozèbe, manèbe, parathion, dichlorvos, méthidation, dieldrine ;
- des perturbateurs hormonaux potentiels : linuron, diméthoate, bromoxynil, lindane, métribuzine, pendiméthaline, simazine, atrazine, diuron, bromacile, pentachlorophénol, glyphosinate ammonium, cyanazine, terbutrine, vinclozoline, aldicarbe, endosulfan, parathion, diazinon ;
- des neurotoxiques ou pesticides de familles possédant le même mécanisme d'action toxique (effets additifs potentiels), dont les organophosphorés et carbamates tels que diméthoate, mancozèbe, manèbe, parathion, diazinon, chlorfenvinphos, éthoprotophos, dichlorvos, chlorpyriphos, méthidation, mévinphos.

Les Producteurs d'eau belges suivent la présence de certains pesticides dans les eaux. Dans les eaux souterraines, ce sont surtout l'atrazine et son métabolite, la déséthylatrazine, mais aussi la simazine et le diuron, qui sont souvent présents en concentration significative. Est citée la présence trop fréquente, en des concentrations supérieures à 0,1 µg/l, de pesticides préoccupants parce qu'ils sont très difficiles à éliminer lors de la potabilisation des eaux ou parce que les captages où ils sont retrouvés ne possèdent pas de traitement approprié : bentazone, chloridazon, 2,4-D, éthiofumésate, mécoprop, métribuzine, bromacile, métholoachlore, pentachlorophénol. Dans les eaux de surface, est citée, pour les mêmes raisons, la présence trop fréquente, en des concentrations supérieures à 0,1 µg/l de cyanazine, glyphosate et son métabolite l'AMPA, lénacile, métabenzotiazuron, terbutylazine, chloridazon, chlotoluron, linuron, métamitron, métolachlore, métoxuron, monolinuron. Atrazine, déséthylatrazine, simazine, diuron, isoproturon sont omniprésents en concentrations significatives.

En Flandre, on retrouve de nombreux pesticides dans les eaux de pluie, dont, en des concentrations supérieures à 0,1 µg/l, de l'endosulfan, du lindane, de l'atrazine, de la simazine, du diuron, du dichlorvos, du diméthoate.

Sources :

- « Estimation des pertes en produits phytosanitaires vers les eaux superficielles et souterraines dans les différents bassins hydrographiques belges – Rapport de synthèse », S. Beernaerts et L. Pussemier, CODA, SERVA, 1997.
 - Office of pesticides programs list of chemicals evaluated for carcinogenic potential, US EPA, 2000.
 - « Keeping raw drinking water resources safe from pesticides », Eureau position paper EU1-01-56, 2001.
 - Livre vert Belgaqua/Phytophar, 1999.
 - « Bestrijdingsmiddelen in het regenwater in Vlaanderen – Rapporten voor 1998 en 1999 », VMM.
-